

Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes (PDD) Stratégie 2019-2022

1. Introduction

La Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes (PDD) a été créée en juillet 2016 en tant qu'initiative dirigée par les États¹ pour assurer le suivi des travaux de l'Initiative Nansen² et pour aider les États et autres parties prenantes à mettre en œuvre les recommandations de l'*Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques (Agenda pour la protection)*³, approuvé par 109 États en octobre 2015.

Cette Stratégie 2019-2022 succède à la Stratégie PDD 2016-2019. Cette Stratégie décrit l'objectif de la PDD et définit ses priorités stratégiques, sa mise en place et ses méthodes de travail pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022.

La Stratégie sera révisée, mise à jour le cas échéant, et approuvée par le Groupe de pilotage de la Plateforme. Un aperçu des résultats et des réalisations attendus et un plan de travail de la PDD (2019-2022) sont annexés à cette Stratégie et peuvent être mis à jour régulièrement. Ensemble, cette Stratégie et ses annexes forment le cadre stratégique de la PDD 2019-2022.

2. La Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes : Objectif et portée des travaux

Les déplacements forcés en contexte de catastrophes,⁴ y compris les effets néfastes des changements climatiques ("disaster displacement")⁵, sont une réalité et comptent parmi les plus grands défis humanitaires et de développement auxquels sont confrontés les États et la communauté

¹ Voir <https://disasterdisplacement.org/about-us/the-steering-group>, pour un aperçu des membres du Groupe de pilotage du PDD.

² Voir <https://www.nanseninitiative.org/>

³ L'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection est disponible sur le site https://disasterdisplacement.org/wp-content/uploads/2014/08/EN_Protection_Agenda_Volume_I_low_res.pdf

⁴ Voir l'Agenda pour la protection de l'Initiative Nansen, paragraphe 15, pour une définition du terme "catastrophe" : Le terme "catastrophe" désigne une "perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société entraînant des pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales et des impacts étendus, qui dépassent la capacité de la communauté ou de la société affectée à y faire face en utilisant ses propres ressources" (Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophe - UNISDR). Aux fins de cette stratégie, les catastrophes désignent les perturbations déclenchées par des risques naturels hydro-météorologiques et climatologiques ou liées à ceux-ci, y compris les risques liés au réchauffement climatique anthropique, ainsi que les risques géophysiques. Le champ d'application de cette stratégie couvre les effets des risques à déclenchement soudain et à déclenchement lent (ainsi que leur combinaison), y compris, en particulier, ceux liés aux effets néfastes des changements climatiques. La distinction pertinente n'est pas le caractère de la catastrophe, mais plutôt le fait qu'elle déclenche un déplacement, c'est à dire le mouvement (principalement) forcé des personnes par opposition à la migration (principalement) volontaire".

⁵ Selon le paragraphe 16 de l'Agenda pour la protection de l'Initiative Nansen, "Le terme "déplacements liés aux catastrophe" désigne les situations dans lesquelles des personnes sont forcées ou obligées de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel à la suite d'une catastrophe ou afin d'éviter l'impact d'un risque naturel immédiat et prévisible. Un tel déplacement résulte du fait que les personnes touchées sont (i) exposées à (ii) un risque naturel dans une situation où (iii) elles sont trop vulnérables et n'ont pas la résilience nécessaire pour résister aux impacts de ce risque. Ce sont les effets des aléas naturels, y compris les effets néfastes des changements climatiques, qui peuvent dépasser la capacité de résilience ou d'adaptation d'une communauté ou d'une société touchée, entraînant ainsi une catastrophe risquant de provoquer un déplacement. "

internationale au XXI^e siècle. La PDD promeut une approche globale des déplacements **au-delà les frontières** liés aux catastrophes. Sa **VISION** est celle d'un monde dans lequel "personne ne sera laissé pour compte", conformément à l'objectif de l'Agenda 2030 pour le développement durable, les personnes déplacées en contexte de catastrophes sont protégées et les personnes exposées au risque de déplacements en contexte de catastrophes bénéficient de mesures les aidant à rester ou à se déplacer en toute sécurité à l'abri du danger.

S'appuyant sur l'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection, la PDD cherche à :

- promouvoir des mesures visant à répondre aux **besoins de protection⁶ et d'assistance des personnes déplacées au-delà les frontières** en contexte de catastrophes et des effets néfastes des changements climatiques, notamment en recourant à des instruments tels que les visas humanitaires, les mesures de protection temporaire et d'autres pratiques efficaces que les États peuvent utiliser pour fournir une protection humanitaire aux personnes déplacées au-delà les frontières en contexte de catastrophes.
- promouvoir des mesures de **gestion des risques de déplacement** dans les pays d'origine, en particulier des pratiques efficaces aidant les personnes exposées au risque de déplacements en contexte de catastrophes (i) à rester chez elles et éviter le déplacement grâce à des mesures de réduction des risques de catastrophes, d'adaptation aux changements climatiques et de renforcement de la résilience, etc. ; (ii) à se mettre à l'abri du danger de manière digne, en créant des voies de migration sûre, ordonnée et régulière, et en planifiant la réinstallation planifiée en dernier recours, dans des situations de dégradation extrême de l'environnement et de risque accru de déplacement en contexte de catastrophes. Étant donné que la plupart des déplacements en contexte de catastrophes ont lieu à l'intérieur des pays, la PDD (iii) saisit également les occasions, le cas échéant, de plaider au niveau mondial en faveur d'une protection accrue des personnes qui, en contexte de catastrophes et des effets néfastes des changements climatiques, sont déplacées à l'intérieur de leur propre pays (IDP).

S'appuyant sur les travaux de l'Initiative Nansen et les réalisations obtenues dans le cadre de la Stratégie et du plan de travail 2016-2019 de la PDD, le Groupe de pilotage de la PDD a décidé de poursuivre les travaux de la PDD au-delà de juin 2019, avec l'**OBJECTIF** global suivant :

Aider les États et les autres parties prenantes à renforcer la protection des personnes déplacées au-delà des frontières en contexte de catastrophes et des effets néfastes des changements climatiques, et à prévenir ou réduire les risques de déplacement des personnes dans les pays d'origine.

⁶ Le paragraphe 14 de l'Agenda pour la protection de l'Initiative Nansen (NIPA) définit la "protection" comme "se référant à toute action positive, fondée ou non sur des obligations juridiques, entreprise par les États au nom des personnes déplacées en contexte de catastrophes ou des personnes risquant d'être déplacées, qui vise à obtenir le plein respect des droits de l'individu conformément à la lettre et à l'esprit des corpus juridiques applicables, à savoir le droit des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés." Tout en soulignant la nature humanitaire de cette protection, l'Agenda ne vise pas à étendre les obligations juridiques des États en vertu du droit international des réfugiés et des droits de l'homme aux personnes déplacées en contexte de catastrophes transfrontalières et aux personnes risquant d'être déplacées.

Afin d'atteindre cet objectif global, la PDD s'attachera à mettre en œuvre les quatre priorités stratégiques suivantes pour la période 2019-2022 :

- I. Soutenir la mise en œuvre intégrée des cadres politiques mondiaux sur la mobilité humaine, l'action contre les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophes pertinents pour les personnes déplacées en contexte de catastrophes ;
- II. Promouvoir le développement politique et normatif pour combler les lacunes de protection des personnes risquant d'être déplacées au sein ou au-delà des frontières ;
- III. Faciliter l'échange de connaissances et renforcer les capacités aux niveaux national et régional afin de mettre en œuvre des pratiques et des instruments efficaces permettant de prévenir, réduire et traiter les déplacements de population liés aux catastrophes ;
- IV. Renforcer les preuves et les données sur les déplacements de population liés aux catastrophes et leurs impacts.

Tout en étant un processus dirigé par les États, les principes de travail clés de la PDD continuent d'être la participation de plusieurs parties prenantes, l'engagement stratégique avec les mécanismes de coordination existants et les partenariats solides entre les décideurs politiques, les praticiens et les chercheurs afin de travailler à des résultats collectifs. En ce sens, la PDD vise également à être un centre de dialogue et de partage d'informations et un catalyseur pour la recherche et l'analyse, en travaillant avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ainsi que d'autres partenaires opérationnels ayant un rôle clé dans le soutien et le complément des efforts fournis par les États pour mettre en œuvre des activités visant à prévenir, réduire et traiter les déplacements de population liés aux catastrophes.

3. Priorités stratégiques pour l'action 2019 - 2022

3.1 Soutenir la mise en œuvre intégrée des cadres politiques mondiaux sur la mobilité humaine, l'action contre les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophes pertinents pour les personnes déplacées en contexte de catastrophes

Par rapport à 2012, année de lancement de l'Initiative Nansen, il est désormais largement reconnu que les déplacements de population liés aux catastrophes constituent un défi en matière de protection au sein de la communauté internationale. Depuis lors, d'importants progrès ont été réalisés en matière d'élaboration de politiques mondiales sur les déplacements de population liés aux catastrophes, notamment dans le cadre des processus politiques mondiaux, régionaux et nationaux sur la réduction des risques de catastrophes, les changements climatiques, les migrations et les déplacements, les droits de l'homme et l'action humanitaire. Le rôle important de la PDD et de l'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection a été reconnu à plusieurs reprises par la communauté internationale.⁷

⁷ Voir notamment le paragraphe 18(i) du GCM, la Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants, et le paragraphe 50 de la résolution 35/20 du Conseil des droits de l'homme (paragraphe du préambule).

En s'appuyant sur ces réalisations, la PDD donne la priorité à trois cadres politiques globaux pour l'engagement dans le cadre de la Stratégie actuelle, à savoir

- (i) la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et, à la suite de celle-ci, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (GCM) et le Pacte mondial sur les réfugiés (GCR) ;
- (ii) le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030 (Cadre de Sendai) ;
- (iii) la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'Accord de Paris sur les changements climatiques et les autres résultats des organes subsidiaires de la CCNUCC, notamment le Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et dommages liés aux effets des changements climatiques (WIM) et son Groupe de travail sur les déplacements (TFD).

Entre 2019 et 2022, la PDD vise à renforcer et à affiner son profil en tant que voix reconnue sur la thématique des déplacements de population liés aux catastrophes et des besoins de protection associés des populations déplacées par les catastrophes dans les trois domaines politiques susmentionnés. La PDD vise à devenir un ardent défenseur de l'inclusion de ce sujet dans les processus d'examen et de suivi, tels que le Forum international d'examen des migrations (IMRF), le Forum mondial sur les réfugiés (GRF), la Conférence des parties à la CCNUCC (COP) et les plateformes mondiales sur la réduction des risques de catastrophes (GP), ainsi que les événements régionaux liés à ces processus mondiaux.

Le caractère étatique de la PDD permet une sensibilisation mondiale ciblée et coordonnée sur les déplacements de population liés aux catastrophes afin de garantir que les engagements mondiaux et régionaux visant à prévenir, réduire et traiter les déplacements de population liés aux catastrophes restent en tête de l'agenda international, dans un contexte d'objectifs larges et ambitieux et de priorités concurrentes. La PDD continuera à soutenir ces efforts de sensibilisation avec ses partenaires et cherchera à garantir que les engagements soient suivis d'effet avec un soutien, des ressources et un accès aux instruments politiques pour les États qui cherchent à mettre en œuvre ces engagements.

La PDD s'efforcera, en partenariat et en coordination étroits avec les parties prenantes concernées, de suivre la mise en œuvre des critères de référence, des promesses, des cibles, des objectifs et des engagements relatifs aux déplacements de population liés aux catastrophes dans ces cadres politiques et d'engager et de soutenir les mécanismes d'examen, de suivi et d'évaluation pertinents, le cas échéant.

Pour relever les défis que posent les déplacements de population liés aux catastrophes et les autres types de mobilité humaine dans le contexte des catastrophes et des effets néfastes des changements climatiques (par exemple, les déplacements et les migrations planifiés en tant qu'adaptation), il convient d'adopter des approches intégrées qui tiennent compte des facteurs déterminants ainsi que des conséquences et des besoins de protection de cette mobilité humaine⁸. Par conséquent, la PDD continuera à promouvoir la cohérence des politiques et à soutenir la mise en œuvre d'approches intégrées dans ces domaines de politique et d'action. L'adaptation aux changements climatiques, la

⁸ Conformément au PNIA et au paragraphe 14(f) du Cadre de Cancún pour l'adaptation aux changements climatiques, la PDD et la présente stratégie utilisent le terme "mobilité humaine" pour désigner trois formes de mouvement, à savoir le déplacement (entendu comme le mouvement principalement *forcé des personnes*), la migration (entendue comme le mouvement principalement *volontaire des personnes*) et la réinstallation planifiée (entendue comme le processus planifié d'installation de personnes ou de groupes de personnes dans un nouveau lieu). Cf. paragraphe 20-21 du PNIA.

réduction des risques de catastrophes ainsi que d'autres efforts humanitaires et de développement sont souvent interdépendants. La promotion d'une approche cohérente dans la mise en œuvre de ces efforts permettra d'obtenir des résultats plus efficaces et pourrait renforcer la résilience et la capacité d'adaptation des pays et des communautés (par exemple, élaboration de Stratégies et de plans intégrés de réduction des risques de catastrophes et d'adaptation aux changements climatiques pour relever les défis de la mobilité humaine, au niveau national)⁹.

La PDD participera également au Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) et à d'autres dialogues politiques mondiaux et régionaux sur les migrations et les déplacements (par exemple, le dialogue international sur les migrations de l'OIM, le dialogue annuel du Haut-Commissaire sur les défis de protection et les processus consultatifs régionaux (PCR) du HCR sur les migrations), afin de promouvoir les dialogues politiques sur les défis de protection des déplacements liés aux catastrophes et de les saisir comme des opportunités de dialogue sur l'élaboration de nouvelles politiques.

La PDD reconnaît le rôle important joué par les organisations et les forums régionaux et sous-régionaux dans la lutte contre les déplacements de population liés aux catastrophes et continuera à développer sa coordination stratégique avec ces acteurs et ces forums, en saisissant les occasions d'action conjointe dans les domaines politiques pertinents sous la direction des membres du Groupe de pilotage de la PDD et d'autres États¹⁰.

3.2 Promouvoir le développement politique et normatif pour combler les lacunes de protection des personnes risquant d'être déplacées ou déplacées au-delà des frontières.

La PDD reconnaît que le droit international manque de dispositions traitant explicitement de la protection des personnes déplacées ou contraintes de franchir des frontières internationales en contexte de catastrophes et des effets néfastes des changements climatiques (par exemple sur l'admission, les normes pendant le séjour et les conditions de retour). La PDD reconnaît en outre la nécessité d'orientations sur l'application des normes et standards internationaux existants susceptibles d'être pertinents pour de telles situations. Enfin, il reconnaît que le déficit de protection est souvent le résultat d'une orientation et d'une mise en œuvre insuffisantes des normes et des instruments juridiques existants.

Conformément aux recommandations de l'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection et à l'approche adoptée par la PDD jusqu'à présent, la PDD ne plaidera pas en faveur de l'élaboration de nouvelles normes et de nouveaux instruments juridiques juridiquement contraignants pour l'admission et le séjour des personnes déplacées au-delà des frontières en contexte de catastrophes

⁹ Les approches intégrées nécessitent également une approche fondée sur les droits de l'homme et l'intégration des défis liés à la mobilité humaine dans le contexte des catastrophes et des effets néfastes des changements climatiques dans des domaines politiques tels que l'aide et la protection humanitaires (et la mise en œuvre de l'Agenda pour l'Humanité), le développement (et la mise en œuvre des objectifs de développement durable) et l'environnement. Ainsi, la PDD, en tant que l'un des rares acteurs travaillant systématiquement dans un large éventail de domaines politiques et d'actions pertinents au niveau mondial, favorisera également la cohérence des politiques et renforcera l'objectif de résultats collectifs entre et parmi un plus large éventail de cadres politiques mondiaux. Ces efforts seront menés par les membres du Groupe de Pilotage du PDD en tant que champions thématiques.

¹⁰ Les organisations régionales avec lesquelles l'Initiative Nansen et la PDD ont entamé une collaboration incluent le Forum des îles du Pacifique (FIP) dans le Pacifique, le Système d'intégration centraméricain (SICA) en Amérique centrale, le MERCOSUR en Amérique du Sud, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) dans la région de la Grande Corne de l'Afrique, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) en Afrique australe, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) en Asie du Sud-Est et l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC) en Asie du Sud et l'Union européenne (UE) en Europe.

au niveau mondial, mais il encouragera plutôt une meilleure application des normes et des instruments juridiques existants. Dans le même temps, il soutiendra les activités normatives en cours et encouragera les futures activités normatives aux niveaux national et régional, conformément aux recommandations de l'Agenda pour la protection de l'Initiative Nansen.

3.3 Faciliter l'échange de connaissances et renforcer les capacités aux niveaux national et régional pour mettre en œuvre des pratiques et des instruments efficaces susceptibles de prévenir, réduire et traiter les déplacements de population liés aux catastrophes.

La PDD cherchera à soutenir la mise en œuvre de pratiques et d'instruments efficaces aux niveaux national et régional en facilitant les échanges entre les gouvernements et les autres parties prenantes et en promouvant l'utilisation de pratiques et d'instruments efficaces pouvant répondre aux besoins de protection et d'assistance des personnes déplacées au-delà des frontières (**mesures de protection humanitaire**)¹¹. Cela comprend la promotion des pratiques mentionnées dans le GCM (sous-paragraphes 21g-h), le RMC (notamment le paragraphe 63) et par le biais des pratiques établies des États identifiées comme étant des pratiques efficaces dans l'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection.

La PDD encouragera en outre l'utilisation de pratiques efficaces pour prévenir et réduire les déplacements par des mesures qui réduisent les risques de catastrophes et de déplacements, améliorent la capacité d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques, renforcent la résilience et facilitent la mise hors de danger (**Managing Disaster Displacement Risk**). Il s'agit notamment de soutenir les États et de promouvoir les efforts visant à intégrer les problématiques de mobilité humaine dans les Stratégies et plans nationaux de réduction des risques de catastrophes et d'adaptation aux changements climatiques, et de favoriser leur combinaison et leur intégration stratégiques lorsque cela est possible.

Pour soutenir cette priorité stratégique, la PDD fournira des conseils et des orientations, un soutien technique, des ateliers et un renforcement des capacités ou organisera des ateliers binationaux ou régionaux d'échange de connaissances sur les pratiques efficaces, des exercices de simulation, etc., sur demande et en étroite coopération avec les États, les partenaires et les mécanismes de coordination existants.

3.4 Renforcer les preuves et les données sur les déplacements de population liés aux catastrophes et leurs impacts

Malgré les progrès importants réalisés en matière de collecte de données sur les déplacements de population liés aux catastrophes, soutenus par le travail du Centre de surveillance des déplacements internes (IDMC) du Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC), de la Division Migration, environnement et changements climatiques (MECC) et de la Matrice de suivi des déplacements (DTM) de l'OIM, ainsi que de la Banque mondiale en particulier, la collecte et l'analyse globales, complètes et systématiques de données sur les déplacements internes et transfrontaliers liés aux catastrophes restent insuffisantes¹².

¹¹ Selon le paragraphe 19 du PNIA, les "mesures de protection humanitaire" font référence aux lois, politiques et pratiques utilisées par les États pour permettre l'admission et le séjour sur leur territoire des personnes déplacées au-delà des frontières en contexte de catastrophes. Ces mesures de protection humanitaire sont généralement temporaires et peuvent être fondées sur la législation relative à l'immigration régulière, sur des catégories d'immigration exceptionnelles, ou sur des dispositions relatives à la protection des réfugiés ou sur des normes similaires du droit international des droits de l'homme.

¹² Par exemple, il existe des estimations mondiales qui indiquent que le phénomène de déplacement de personnes en contexte de catastrophes est important, que la plupart des déplacements sont internes et que la majorité des personnes déplacées le

Le problème des données au niveau mondial concernant le déplacement de population lors de catastrophes est à la fois conceptuel, technique, opérationnel et institutionnel. Il existe des lacunes en matière de preuves et de données pour tous les types de déplacements forcés et de mouvements de population forcés qui ne seront probablement pas résolues à court terme par les fournisseurs et les chercheurs qui s'occupent actuellement de la collecte et de l'analyse des données.

Ainsi, la PDD poursuivra ses travaux dans le cadre de cette Stratégie, notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les données et les connaissances (DKWG) de son Comité consultatif, en cherchant à améliorer la coordination, l'harmonisation et le partage d'informations sur les recherches et les approches scientifiques, les modèles, les outils et les méthodologies nouveaux et pertinents pour renforcer les preuves et les données sur les déplacements de population liés aux catastrophes et ses impacts. La PDD travaillera également avec des partenaires et soutiendra les efforts visant à combler les lacunes en matière de données et à relever les défis identifiés dans le cadre d'un examen et d'un bilan global des approches et des systèmes de collecte de données sur les déplacements de population liés aux catastrophes, commandés par la PDD dans le cadre de la précédente Stratégie 2016-2019 de la PDD¹³. Ce travail sera complété par des recherches et des analyses ciblées à l'appui des objectifs politiques et de sensibilisation de la PDD, ainsi qu'à l'appui de la mise en œuvre des cadres politiques mondiaux¹⁴, commandées aux membres de son Comité consultatif ou menées en partenariat avec d'autres.

4. Mise en œuvre de la Stratégie

4.1 Par la structure de gouvernance de la PDD

La mise en œuvre de la Stratégie est guidée par la structure de gouvernance de la PDD¹⁵. La PDD continuera à être dirigée par un Groupe de pilotage composé d'États et de l'Union européenne (UE). L'OIM et le HCR restent des invités permanents du Groupe de pilotage, ainsi que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), en tant que membre de droit accueillant le secrétariat de la PDD.

Le Groupe de pilotage, son Président et son Vice-président assurent une direction stratégique globale et donnent des conseils sur les priorités, les recommandations politiques et la défense des intérêts. Les membres du Groupe de pilotage s'engagent à être des champions thématiques ou régionaux pour des aspects spécifiques du travail de la PDD.

sont dans le cadre de risques liés aux conditions météorologiques, mais les données mondiales ne couvrent que l'incidence des déplacements, et non les endroits où les personnes déplacées fuient ou ceux où elles finissent par s'installer ou par retourner (par exemple, les cas de déplacement au-delà des frontières à la suite d'une catastrophe). En outre, les chiffres sur les déplacements liés aux catastrophes ("stocks") ne sont pas exhaustifs et les estimations mondiales existantes, bien qu'elles soient indicatives des tendances générales, n'incluent souvent pas tous les déplacements à petite échelle. En général, les connaissances sur la dynamique des déplacements (échelle, facteurs, tendances, impact sur la protection et solutions) en contexte de catastrophes et de changements climatiques sont souvent insuffisantes ou inexistantes, notamment en ce qui concerne la dynamique dans le contexte des catastrophes naturelles à développement lent associées aux effets néfastes des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement.

¹³ Voir IDMC, 2019 (à venir) : Disaster Displacement - a global review. Sera disponible à l'adresse suivante :

<http://www.internal-displacement.org>

¹⁴ Voir GCM, objectif 1, sous-par. 17 a-k et l'objectif 2, alinéa a) 18h ; GCR, para. 45-48 ; recommandations sur la collecte de données à partir du WIM TFD (par. 1f (ii)) et les dispositions pertinentes sur les données relatives aux risques dans le Cadre de Sendai (par exemple, paragraphes 19 g, 24a, 25a).

¹⁵ Ce document doit être lu en parallèle avec quatre ensembles de termes de référence (TdR) de la Plateforme : 1) Groupe de pilotage, 2) Comité consultatif, 3) Secrétariat, et 4) Groupe des Amis, disponible sur www.disasterdisplacement.org

Le Groupe de pilotage continuera à se réunir régulièrement à Genève, ainsi qu'en groupes de **travail** thématiques, régionaux ou autres, à la demande de la Présidence, pour travailler sur des priorités spécifiques.

L'**Envoyé de la Présidence** continuera à fournir des conseils stratégiques à la Présidence et au Groupe de pilotage, et pourra représenter la Présidence lors de manifestations publiques de haut niveau.

Dans le cadre de cette Stratégie, 2019-2022, un **Groupe des Amis** sera établi afin de promouvoir une plus grande ouverture parmi les États intéressés à soutenir le travail de la PDD. Le groupe renforcera la sensibilisation aux besoins de protection et aux défis que posent les déplacements de population liés aux catastrophes et diffusera des informations sur le travail de la PDD à un public plus large. Le Groupe des Amis sera présidé par des membres du Groupe de pilotage de la PDD.

Pour soutenir la coordination des travaux entre les différents membres et partenaires de la Plateforme, et pour aider la Présidence et le Groupe de pilotage à réaliser les Priorités stratégiques et à mettre en œuvre le Cadre stratégique de la PDD, l'Unité de coordination continuera sous la forme d'un **Secrétariat** et fournira une assistance politique, de recherche, administrative, de coordination, de communication et d'autres types d'assistance technique. Le Secrétariat rend compte à la Présidence de la PDD. Le travail du Secrétariat sera soutenu par les conseillers régionaux de la PDD, le cas échéant.

Le **Comité consultatif de la PDD**, composé de personnes et de représentants d'organisations internationales et régionales, d'institutions de recherche, d'universités, du secteur privé, d'organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes de la société civile, continuera à fournir une contribution d'experts et des conseils stratégiques au Groupe de pilotage et au Président de la Plateforme et, le cas échéant et selon les besoins, à soutenir la mise en œuvre des activités du plan de travail. Le Comité consultatif se réunit environ une fois par an. Le Comité consultatif est considéré comme un facteur essentiel pour le succès et l'avancement des travaux de la PDD, en tant que forum d'échange et de partage de la recherche et des connaissances ainsi que pour la défense des intérêts au niveau mondial et régional. Dans le cadre de cette Stratégie 2019-2022, la PDD s'efforcera de trouver des moyens d'améliorer la communication, la coordination et le travail "intersessionnel" entre les membres du Comité consultatif.

La Plateforme est composée d'une multitude d'acteurs ayant des rôles et des responsabilités différents. Les membres du Groupe de pilotage et du Comité consultatif peuvent organiser et diriger des activités de la PDD, avec le soutien du Secrétariat et en coopération avec d'autres partenaires.

4.2 Grâce à des partenariats solides avec l'OIM, le HCR, l'UNOPS et le NRC

En tant qu'initiative menée par les États et impliquant de multiples parties prenantes, la PDD reconnaît le rôle central joué par **l'OIM et le HCR** dans la mise en œuvre de la Stratégie de la PDD 2016-2019 et dans le soutien à la mise en œuvre des recommandations de l'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection. Des avancées significatives ont été réalisées par les deux organisations en ce qui concerne l'institutionnalisation des déplacements de populations liés aux catastrophes dans leurs structures, orientations stratégiques et organes directeurs respectifs. L'OIM et le HCR ont un rôle clé à jouer pour soutenir et compléter les efforts des États et mettre en œuvre des activités visant à prévenir, réduire et traiter les déplacements de populations liés aux catastrophes. Dans le cadre de cette Stratégie 2019-2022, la PDD continuera à rechercher des arrangements institutionnels pour la coordination et la collaboration et à soutenir la capacité institutionnelle de l'OIM et du HCR à faire face aux déplacements de populations liés aux catastrophes.

La PDD se félicite de l'engagement des Directeurs de l'OIM et du HCR à travailler en partenariat actif avec la PDD dans "le *domaine des changements climatiques et des déplacements de population liés aux catastrophes*"¹⁶. La PDD soutiendra l'OIM et le HCR dans leurs rôles et mandats respectifs dans la mise en œuvre des deux pactes mondiaux. La PDD poursuivra également, en coopération avec l'OIM et le HCR, ses efforts visant à institutionnaliser les responsabilités en matière de déplacements de personnes en contexte de catastrophes au sein du système des Nations Unies et des organes et agences concernés, en reconnaissant la nature transversale de ce sujet et la capacité fonctionnelle globale présente dans le système des Nations Unies pour aider les États à prévenir, réduire et traiter les déplacements de personnes en contexte de catastrophes.

La PDD continuera à utiliser les services d'hébergement de l'UNOPS pour son Secrétariat et l'administration des contributions financières à la mise en œuvre de son plan de travail. La PDD continuera en outre à travailler avec le NRC sur la mise en œuvre des projets et la gestion des programmes et des subventions, y compris le détachement de conseillers régionaux, le cas échéant, et il cherchera à établir de nouveaux partenariats stratégiques si nécessaire.

4.3 Par la communication

Dans le cadre de la Stratégie 2019-2022, une **Stratégie de communication** sur la PDD sera élaborée pour compléter et soutenir la mise en œuvre de cette Stratégie. La PDD renforcera sa capacité à assurer la visibilité et la sensibilisation concernant les déplacements de population liés aux catastrophes et à soutenir les efforts de sensibilisation basés sur des messages efficaces, y compris dans des langues autres que l'anglais.

4.4 Par le financement d'activités

Les activités requises pour soutenir le travail de la Plateforme et mettre en œuvre le cadre stratégique 2019-2022 seront financées par divers **mécanismes de financement**. La PDD disposera de mécanismes de financement décentralisés pour les activités liées aux projets et aux programmes, tandis que le financement de base est nécessaire pour couvrir les coûts d'infrastructure et de fonctionnement du Secrétariat. Les détachements, le personnel supplémentaire, la recherche et les activités liées aux programmes/projets seront principalement canalisés et intégrés dans les activités des agences opérationnelles. Des "lettres d'intention" seront élaborées avec les partenaires opérationnels concernés afin de garantir une gouvernance et une gestion plus prévisibles de ces fonds.

Dans le cadre de la Stratégie 2019-2022, la PDD cherche à diversifier davantage sa base de financement. Une priorité spécifique de cette Stratégie est de plaider pour un financement pluriannuel et intersectoriel des programmes et projets au niveau national et régional, et d'élargir sa base de donateurs. Une Stratégie spécifique de collecte de fonds sera élaborée à cette fin.

5. Annexes

Annexe I : Plan de travail de la PDD (2019-2022)

Annexe II : Cadre logique des résultats et des produits

¹⁶ Lettre conjointe de l'OIM et du HCR, datée du 25 janvier 2019.